

P7_TA(2011)0230

Jeunesse en mouvement - un cadre destiné à améliorer les systèmes d'éducation et de formation en Europe

Résolution du Parlement européen du 12 mai 2011 sur "Jeunesse en mouvement: un cadre destiné à améliorer les systèmes d'éducation et de formation en Europe" (2010/2307(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission du 9 juin 2010 intitulée "Donner un nouvel élan à la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnelle pour appuyer la stratégie Europe 2020" (COM(2010)0296),
- vu la communication de la Commission du 15 septembre 2010 intitulée "Jeunesse en mouvement: Une initiative pour libérer le potentiel des jeunes aux fins d'une croissance intelligente, durable et inclusive dans l'Union européenne" (COM(2010)0477),
- vu la communication de la Commission du 3 mars 2010 intitulée "Europe 2020: Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (COM(2010)2020),
- vu sa résolution du 18 mai 2010 sur "Une stratégie de l'Union européenne pour investir en faveur de la jeunesse et la mobiliser"¹,
- vu la résolution du Conseil du 27 novembre 2009 relative à l'Année européenne des activités de volontariat pour la promotion de la citoyenneté active (2009)²,
- vu les conclusions du Conseil du 12 mai 2009 concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation ("Éducation et formation 2020")³,
- vu les conclusions du Conseil du 11 mai 2010 sur la dimension sociale de l'éducation et de la formation et sur les compétences au service de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et l'initiative intitulée "des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux"⁴,
- vu les conclusions du Conseil du 17 juin 2010 sur la nouvelle stratégie pour l'emploi et la croissance, notamment la partie qui confirme les grands objectifs relatifs à l'amélioration des niveaux d'éducation,
- vu les conclusions du Conseil du 19 novembre 2010 sur l'initiative "Jeunesse en mouvement" et reconnaissant l'importance d'une approche plus intégrée et transsectorielle face aux défis auxquels les jeunes sont confrontés⁵.

¹ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0166.

² JO L 17 du 22.1.2010, p. 43.

³ JO C 119 du 28.5.2009, p. 2.

⁴ JO C 135 du 26.5.2010, pp. 2 et 8.

⁵ JO C 326 du 3.12.2010, p. 9.

- vu l'avis du Comité des régions du 28 janvier 2011¹ intitulé "Jeunesse en mouvement" et l'avis du Comité économique et social européen du 15 mars 2011² sur l'initiative Jeunesse en mouvement,
 - vu les articles 165 et 166 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 48 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation et l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A7-0169/2011),
- A. considérant que, dans l'optique de la stratégie Europe 2020, les connaissances et les compétences des jeunes sont essentielles pour réaliser les objectifs d'une croissance intelligente, inclusive et durable,
- B. considérant que "Jeunesse en mouvement", initiative phare de la stratégie Europe 2020, vise à renforcer l'attrait de l'enseignement supérieur en Europe et la qualité globale de tous les niveaux d'éducation et de formation ainsi que la mobilité des étudiants et des travailleurs grâce à une meilleure utilisation des programmes européens existants,
- C. considérant qu'il est précisé dans la stratégie Europe 2020 que d'ici à 2020 tous les jeunes d'Europe devraient avoir la possibilité de passer une partie de leur cursus dans d'autres États membres,
- D. considérant que les jeunes ont un rôle clé à jouer dans la réalisation des cinq grands objectifs d'Europe 2020: l'emploi, la recherche et l'innovation, le changement climatique et l'énergie, l'éducation et la lutte contre la pauvreté,
- E. considérant que l'initiative "Jeunesse en mouvement" renforce la stratégie européenne en faveur de la jeunesse (COM(2009)0200) en dotant les jeunes des connaissances, des qualifications et des compétences dont ils ont besoin pour aborder la vie et le travail,
- F. considérant que les jeunes ont été tout particulièrement frappés par la crise, que le taux de chômage des jeunes dans l'Union dépasse les 20 %, soit le double de la moyenne chez les adultes, et que, dans certains États membres, ce taux dépasse les 40 %,
- G. considérant que le chômage des jeunes, qui atteint près de 21 %, constitue un des défis les plus urgents auxquels l'Europe est confrontée,
- H. considérant que, en raison de la crise économique, les États membres diminuent les investissements dans l'éducation et la formation, ce qui a une incidence directe sur les perspectives d'avenir des jeunes, alors que l'Europe se heurte à un problème démographique croissant pour réaliser la croissance qu'il lui faut,
- I. considérant que les coûts économiques liés aux performances insuffisantes de l'enseignement sont bien plus élevés que les coûts de la crise financière,
- J. considérant que la crise a mis en évidence la nécessité de réformer l'économie et la société, et celle, cruciale, de mettre en place des systèmes d'enseignement et de formation

¹ CdR 292/2010.

² SOC/395.

professionnels de haute qualité pour soutenir ces réformes, pour mieux doter l'Europe des moyens nécessaires pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain,

- K. considérant que, en raison du désengagement progressif des pouvoirs publics dans les universités et eu égard à l'augmentation qui s'ensuit des droits d'inscription universitaires et/ou à la réduction des aides sociales et des bourses d'étude, un nombre croissant d'étudiants quittent le système universitaire, creusant ainsi le fossé social,
- L. considérant que le capital humain est un instrument stratégique fondamental pour garantir la réussite du développement économique et social de nos sociétés,
- M. considérant que, d'après les données Europass, un nombre de plus en plus important de jeunes expriment le désir de se déplacer au sein de l'Union européenne soit pour étudier, soit dans un but professionnel;
- N. considérant que l'éducation est fondamentale pour stimuler la créativité et le potentiel d'innovation des jeunes, et qu'elle fournit aux personnes les outils nécessaires à leur développement intellectuel, leur insertion professionnelle, leur épanouissement individuel et leur intégration sociale et citoyenne,
- O. considérant que diverses recherches ont montré que la mobilité contribue au sentiment de citoyenneté européenne et à la participation aux processus démocratiques,
- P. considérant que l'accès aux programmes de mobilité devrait être possible non seulement aux étudiants universitaires mais aussi aux jeunes peu qualifiés étant donné que cet accès peut élargir leurs chances sur le marché du travail,
- Q. considérant que les programmes de mobilité devraient être accessibles à tous les jeunes, indépendamment de la filière de formation choisie,
- R. considérant que le nombre de jeunes qui peuvent se rendre à l'étranger pour étudier ou travailler, notamment dans le cadre des programmes de l'UE, n'augmente pas suffisamment,
- S. considérant que le processus de Bologne a, au cours des dix premières années de son existence, connu de nombreuses difficultés dans la réalisation de ses objectifs en matière de développement de l'enseignement supérieur européen,
- T. considérant que la diminution de l'abandon scolaire prématuré est essentielle, tant pour éviter les risques d'exclusion sociale ou de pauvreté chez les jeunes, que pour améliorer et faciliter leur accès au marché du travail,
- U. considérant que le passage de la formation générale et professionnelle à la vie active représente une difficulté notable pour les jeunes,
- V. considérant que le volontariat représente une possibilité importante d'acquérir des compétences à travers l'éducation informelle et non formelle, de prendre des responsabilités vis-à-vis de la société, de prendre conscience de l'importance de la construction européenne et d'en devenir des citoyens actifs dans de nombreux domaines, qu'il convient de valoriser notamment dans le cadre de l'Année européenne du volontariat 2011,
- W. considérant que les organisations de jeunes sont d'importants dispensateurs d'éducation non formelle, en complément de l'éducation formelle, indispensable pour doter les jeunes des

qualifications et compétences nécessaires pour devenir des citoyens actifs et faciliter leur accès au marché du travail; que, de la sorte, les organisations de jeunes contribuent à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020;

- X. considérant qu'il est essentiel d'associer les jeunes et les différentes organisations qui les représentent au processus décisionnel, de manière à leur donner un sentiment d'appartenance et de s'assurer qu'ils contribuent activement, par leurs idées, à une stratégie en faveur de la jeunesse,
- Y. considérant qu'un des grands objectifs de l'initiative "Jeunesse en mouvement" est de renforcer la cohésion européenne et de former des citoyens conscients de leur identité européenne,

Remarques générales et soutien financier

1. se félicite de la mise en place de "Jeunesse en mouvement", initiative politique de soutien aux programmes existants en faveur de l'enseignement, de la mobilité et d'emploi des jeunes et d'incitation pour les États membres à réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020;
2. souligne que l'initiative "Jeunesse en mouvement" encourage les établissements d'enseignement supérieur à relever leur niveau par une collaboration plus étroite avec d'autres établissements dans le monde entier et que la collaboration avec des établissements des États-Unis peut s'avérer particulièrement bénéfique à cet égard;
3. souligne qu'il est indispensable d'investir dans l'enseignement pour assurer une croissance et un développement durables et que, même en temps de crise économique, le financement des programmes en faveur de la jeunesse et de l'éducation ne doivent pas être considérés comme un coût pour la période actuelle, mais comme un investissement dans l'avenir de l'Europe;
4. souligne que l'objectif de toutes les initiatives en faveur de la jeunesse doit être de guider tous les jeunes de façon à ce qu'ils s'intègrent avec succès à la société et de les préparer en permanence pour l'Europe de demain, c'est-à-dire leur donner également la possibilité de s'engager dans des activités sociales et contribuer au façonnement de la société et permettre à tous les jeunes de bénéficier d'une formation scolaire, d'une formation supérieure, d'une formation non formelle, d'une formation professionnelle et d'une formation complémentaire qui s'attachent à répondre aux exigences d'une société moderne, intégratrice et durable, afin de leur donner plus facilement accès au marché du travail;
5. souligne que la crise ne saurait justifier une réduction des coûts de formation étant donné qu'une formation supérieure de la jeunesse est nécessaire pour surmonter les effets de la crise;
6. déplore que les programmes nationaux établis par les États membres pour contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'éducation soient, d'après la Commission, insuffisants;
7. comprend que l'employabilité des étudiants doit être un des objectifs de l'enseignement supérieur mais souligne que ce dernier doit stimuler une créativité et un potentiel d'innovation des jeunes et doit œuvrer positivement en faveur de leur épanouissement intellectuel et social;

8. reconnaît que le succès de l'initiative "Jeunesse en mouvement" dépend en grande partie de la mise en œuvre de ses actions clés par les États membres; demande par conséquent à la Commission de suivre et d'analyser de près les aspects essentiels lors de sa mise en œuvre pour aider les États membres et assurer une meilleure coordination entre eux au cours de ce processus;
9. demande à la Commission d'informer régulièrement le Parlement sur l'efficacité des actions clés de cette initiative et sur les progrès enregistrés par les États membres;
10. exhorte les institutions européennes à nouer un dialogue structuré solide en matière d'éducation dans le cadre d'Éducation et formation 2020 afin d'associer pleinement les associations de jeunes et les autres acteurs à la mise en œuvre des mesures éducatives, d'assurer le suivi de l'initiative en coopération avec les jeunes et de discuter des priorités et des actions en faveur des jeunes, de manière à leur permettre de jouer un rôle accru dans le processus décisionnel sur les questions qui les concernent;
11. invite la Commission à augmenter progressivement, dans sa proposition relative au nouveau cadre financier pluriannuel (CFP), les investissements dans les programmes en faveur de la mobilité et de la jeunesse, tels que la formation tout au long de la vie (Erasmus, Leonardo da Vinci, Comenius, Grundtvig), Marie Curie, Erasmus Mundus et Jeunesse en action sous leur forme actuelle ainsi que le service volontaire européen; demande une meilleure promotion de ces programmes et une meilleure communication des opportunités qu'ils offrent auprès des bénéficiaires potentiels; à continuer à investir dans la coopération avec les pays candidats et les candidats potentiels et à présenter une proposition relative à la génération suivante des programmes de mobilité et pour la jeunesse en tenant compte des objectifs de la stratégie 2020;
12. souligne qu'aucun jeune ne devrait pouvoir quitter le monde du travail parce que, pour différentes raisons, il rencontre des difficultés dans son parcours scolaire, mais que ces jeunes devraient au contraire bénéficier d'un soutien ciblé; l'accès à l'éducation ne doit pas être une question liée au statut social ou financier des parents; souligne qu'il est particulièrement important qu'il y ait des passerelles horizontales entre les différentes formations, aussi bien scolaires que professionnelles;
13. souligne que l'attrait de la mobilité devrait être renforcé et que le soutien financier devrait être large et suffisant, surtout pour les plus désavantagés; répète que cette position devrait se répercuter dans le prochain cadre financier pluriannuel; demande, pour renforcer la mobilité en matière de formation, une augmentation de la part du budget affecté au programme Leonardo;
14. souligne qu'un financement ambitieux est nécessaire pour réaliser l'objectif consistant à donner à chacun la possibilité de réaliser une partie de sa formation et de ses études à l'étranger; considère que l'enseignement et la formation doivent constituer une priorité pour l'Union et que le prochain CFP devrait traduire cet objectif;
15. demande que les programmes éducatifs visant à promouvoir la mobilité soient prorogés au-delà de 2013 et invite en outre la Commission à prévoir un renforcement des ressources financières qui leur sont affectées dans le contexte de l'élaboration des futurs programmes cadres;
16. demande à l'Union européenne d'utiliser ses propres instruments financiers pour aider les

jeunes en recourant davantage à la Banque européenne d'investissement et au Fonds européen d'investissement;

17. invite les États membres à accroître les investissements à tous les niveaux dans les systèmes d'éducation et de formation, à soutenir financièrement la mise en œuvre, au niveau national, des programmes européens en faveur de la mobilité et à garantir ou augmenter, d'une manière générale, la qualité de l'éducation;
18. se déclare convaincu que le programme Jeunesse en action est capital sous l'angle de la participation des jeunes en Europe et que ce programme devrait être renforcé et poursuivi; invite par conséquent la Commission à garder dans le prochain cadre financier pluriannuel une ligne séparée pour le programme "Jeunesse en action";
19. souligne l'importance du programme "Jeunesse en action", initiative qui contribue de manière déterminante à insérer les jeunes dans la société, et demande à la Commission d'exploiter les enseignements tirés de "Jeunesse en action" dans la mise en œuvre du programme "Jeunesse en mouvement";
20. engage les États membres à se fixer pour objectif un investissement total d'au moins 2 % du PIB dans l'éducation supérieure, suivant la recommandation de la Commission dans l'analyse annuelle de la croissance et de l'emploi, étant donné qu'il s'agit du minimum nécessaire à des économies fondées sur la connaissance;
21. attire l'attention sur l'importance des programmes d'enseignement flexibles, compatibles avec l'exercice d'un emploi en parallèle;

Jeunesse et mobilité

22. demande une participation active des jeunes à tous les stades des programmes de l'UE, de l'élaboration à la mise en œuvre;
23. souligne qu'il importe que la jeunesse soit intégrée non seulement sur le marché du travail et dans l'économie mais aussi dans le façonnement et la direction de l'avenir de l'Europe; demande à la Commission de présenter un Livre vert sur la participation des jeunes;
24. reconnaît que des mesures doivent être prises à un âge précoce afin de réduire l'abandon scolaire prématuré à moins de 10 %, comme convenu dans la stratégie Europe 2020, en particulier dans les zones défavorisées; se félicite de la proposition de la Commission pour une recommandation du Conseil en vue de soutenir les efforts fournis par les États membres pour réduire le décrochage scolaire;
25. souligne qu'il faut fortement diminuer le décrochage scolaire, facteur qui accroît notoirement le risque d'exclusion de l'emploi comme de la société; insiste sur la nécessité d'aborder ce phénomène par des voies multiples, en combinaison avec des mesures sociales visant à renforcer l'enseignement et la formation dans les zones défavorisées;
26. demande aux institutions européennes, sachant que la mobilité des jeunes peut contribuer à soutenir les processus démocratiques, de mettre en place un cadre permettant aux jeunes des pays de la politique de voisinage de participer au programme "jeunesse en mouvement" afin de permettre aux jeunes des États membres de l'Union et des pays de la PNE de mieux se former;

27. souligne l'importance de favoriser également la mobilité des enseignants, des éducateurs et des travailleurs des sphères de la jeunesse et de l'éducation car ils peuvent être des catalyseurs pour les jeunes qu'ils encadrent;
28. reconnaît la contribution importante des gouvernements régionaux et locaux à l'encouragement de la mobilité;
29. demande à la Commission et aux États membres d'apporter aussi une attention et un soutien particuliers aux jeunes les plus en difficulté, aux catégories de jeunes dont les chances sont limitées et à ceux qui cherchent une "seconde chance" et retournent dans le système scolaire après l'avoir quitté;
30. invite la Commission à recueillir des données aux niveaux national, régional et local sur les obstacles pratiques à la mobilité et à prendre toutes les mesures nécessaires pour les supprimer afin de garantir une mobilité de haute qualité accessible à tous, sur l'ensemble de l'horizon éducatif, y compris l'enseignement et la formation professionnels; estime que le tableau de bord de la mobilité proposé par la Commission serait très utile pour réaliser cet objectif;
31. encourage la Commission à engager davantage d'initiatives en faveur de la mobilité des jeunes, y compris dans les régions limitrophes de l'Union européenne;
32. invite la Commission à prendre des mesures d'urgence pour encourager la mobilité des citoyens afin de promouvoir l'éducation, l'emploi et la reconnaissance des qualifications professionnelles;
33. souligne la nécessité de prendre des mesures pour garantir la mobilité des jeunes, y compris ceux des zones défavorisées, à tous les niveaux d'éducation et veiller à ce qu'ils aient la possibilité de transférer les bourses lorsqu'ils sont à l'étranger et de faire reconnaître leurs diplômes intermédiaires et finals dans tous les États membres, comme suggéré dans le cadre européen concernant les qualifications;
34. reconnaît que les jeunes handicapés et ceux qui ont des enfants à charge doivent bénéficier d'un soutien supplémentaire afin d'accéder aux programmes de mobilité existants et d'en profiter pleinement tout en combinant éducation, travail et vie privée;
35. rappelle qu'en plus de la mobilité internationale, il convient d'encourager l'internationalisation à domicile et de soutenir la création d'un réseau de coopération internationale avec l'université et le pays d'origine des étudiants; attire l'attention sur les possibilités offertes par la mobilité virtuelle des jeunes, qui complète la mobilité géographique;
36. souligne qu'il importe de reconnaître les qualifications obtenues par toute forme d'apprentissage, y compris l'apprentissage non formel et informel ainsi que le rôle qu'ils jouent dans le développement d'aptitudes et de compétences importantes assurant l'accès au marché du travail et l'adaptabilité aux besoins de ce marché, et demande que les aptitudes et compétences acquises par ce biais soient incluses dans le tableau de bord de mobilité;
37. recommande également d'encourager les projets favorisant la transmission des connaissances et des compétences de génération en génération; rappelle les avantages que représentent les compétences et le patrimoine culturel des étudiants étrangers en mobilité;

38. invite la Commission à présenter une stratégie globale pour promouvoir l'éducation non formelle et soutenir ceux qui la dispensent;
39. souligne l'importance de la mobilité pour renforcer le sentiment de la citoyenneté européenne, de même que la culture européenne et les valeurs européennes de respect mutuel, renforcer la participation des jeunes au processus démocratique et le sentiment européen parmi les jeunes;
40. rappelle aux États membres qu'il convient de prévoir l'apprentissage de deux langues étrangères à un stade précoce et dans l'enseignement maternel; souligne que la mobilité ne deviendra pas une réalité pour les personnes qui ne maîtrisent pas une deuxième langue étrangère; souligne l'importance de l'apprentissage des langues des pays voisins;
41. invite les États membres à promouvoir la mobilité dans le cadre de la formation et de l'emploi: (a) en sensibilisant davantage tous les jeunes intéressés et en leur rendant les informations facilement accessibles, (b) en soulignant, au début de la formation, la valeur ajoutée de la mobilité, c) en garantissant la validation des résultats d'apprentissage des expériences de mobilité entre les États membres, et (d) en diminuant les charges administratives et en stimulant la coopération entre les autorités compétentes à travers les États membres;
42. invite la Commission à faciliter la mobilité dans le cadre de la formation et de l'emploi: (a) en renforçant les programmes de formation et les programmes pour les jeunes de l'Union, notamment Erasmus, Leonardo et Jeunesse en action, (b) en renforçant la mise en œuvre des instruments et des outils européens existants, notamment le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) et Europass, et c) en développant de nouveaux outils déjà étudiés, notamment le site web "Jeunesse en action", le passeport européen des compétences et le projet pilote "Ton premier job EURES";
43. se félicite des nouvelles actions clés de "Jeunesse en mouvement", telles que la mise en place d'un site internet unique et central pour la mobilité, une carte pour la mobilité, qui complète et renforce le succès des cartes de jeune et d'étudiant déjà en place, et un passeport européen des compétences, qui devrait devenir un portefeuille d'apprentissage en ligne tout au long de la vie, qui améliorent les instruments utiles de la mobilité déjà existants; réclame en outre une amélioration de la visibilité de tous les programmes présents et à venir;

Enseignement supérieur européen et processus de Bologne

44. souligne qu'il est nécessaire, dans le cadre du processus de Bologne, de lancer un nouveau dialogue plus constructif entre toutes les parties intéressées, en tenant compte des expériences positives et des problèmes, pour qu'il puisse continuer à être amélioré;
45. invite la Commission à élargir la portée du programme de modernisation des universités et à rénover les priorités de manière à relever de nouveaux défis tels que la dimension sociale de l'éducation supérieure, la promotion de l'apprentissage centré sur l'étudiant et le soutien des efforts consentis par les États membres pour réaliser l'objectif de 40 %;
46. croit fermement que l'autonomie des universités est nécessaire, mais souligne, en même temps, qu'elles ont une responsabilité envers la société; demande aux États membres d'investir dans la réforme et la modernisation de l'enseignement supérieur;

47. met en avant la nécessité de trouver un équilibre entre les systèmes d'enseignement supérieur, d'une part, et les besoins de l'économie et de la société en général, d'autre part, et de les relier au travers de programmes d'études adaptés qui donnent aux jeunes les compétences et les qualifications nécessaires à la société et à l'économie de demain;
48. invite les autorités nationales, régionales et locales à promouvoir et à renforcer la coopération entre les universités, les centres de formation professionnelle et le secteur privé afin d'améliorer le dialogue entre les universités et les entreprises et d'assurer une meilleure coordination entre les trois composantes du triangle de la connaissance, à savoir la recherche, l'éducation et l'innovation;
49. insiste sur l'importance des programmes existants dans le cadre du PCRD et de la politique de cohésion pour financer la recherche et l'innovation et d'une meilleure coordination avec les initiatives en matière d'éducation; considère aussi que la coopération au delà des frontières est une composante essentielle de la réussite de l'initiative "Jeunesse en mouvement"; invite à ce titre les acteurs à utiliser pleinement les opportunités offertes dans le cadre de l'Objectif "coopération territoriale" de la politique de cohésion;
50. souligne l'importance de créer des formes d'enseignement flexibles, comme l'université ouverte ou l'utilisation généralisée de l'internet dans le cadre de l'enseignement supérieur de manière que les jeunes aient la possibilité de participer à un enseignement supérieur de qualité et n'en soient pas exclus pour des questions de distance ou d'horaires; considère que, en raison de l'entrée tardive des jeunes sur le marché du travail et des problèmes de viabilité des régimes de sécurité sociale, il est d'une importance extrême de créer les conditions nécessaires pour conjuguer études et travail;
51. incite les universités à rapprocher leurs programmes et leurs structures des besoins spécifiques du marché du travail, à prendre en considération les besoins des entreprises lorsqu'elles élaborent les programmes de cours et à rechercher de nouvelles méthodes de coopération avec les entreprises privées et publiques, non sans encourager la création de partenariats public-privé et les parrainages et soutenir l'esprit d'entreprise parmi les jeunes;
52. souligne que les universités doivent lancer des programmes de promotion de l'esprit d'entreprise chez les étudiants au moyen de formations et par la création d'espaces de rencontre avec les acteurs financiers souhaitant soutenir des projets novateurs;
53. souligne l'importance de promouvoir l'esprit d'entreprise et d'aider les jeunes à lancer leur propre entreprise en encourageant et en développant le programme "Erasmus pour les jeunes entrepreneurs"; recommande par conséquent qu'une campagne d'information concernant l'entreprenariat, le capital de démarrage, la taxation des entreprises naissantes et le soutien à la formation continue soit menée à l'initiative de l'Union dans les établissements d'enseignement;
54. invite instamment la Commission à créer une base de données des projets innovants facilitent un échange des bonnes pratiques entre les projets déjà expérimentés par les États membres et les universités afin d'encourager les contacts entre les diplômés et les entreprises dans le but de garantir aux diplômés un accès immédiat au monde du travail;
55. reconnaît l'utilité des bourses d'études offertes aux étudiants par des entreprises privées;
56. suggère que, à la place du système de classement international des universités, la

Commission introduise un système d'information sur les programmes universitaires européens qui, notamment, publierait régulièrement des rapports sur l'employabilité des étudiants pour chaque programme et sur les possibilités en matière de mobilité;

57. demande instamment à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour compléter l'espace européen de la recherche par un soutien plus marqué à la mobilité des jeunes chercheurs dans le but d'encourager l'excellence européenne dans le domaine de la recherche;
58. est d'avis que les États membres doivent mettre en place un système de bourses garantissant aux jeunes l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur afin d'éviter que les inégalités ne se perpétuent, en particulier dans l'enseignement supérieur;

Enseignement et formation professionnels (EFP)

59. invite les États membres à moderniser et à accroître l'attrait et la qualité de l'EFP afin de mieux l'adapter aux besoins actuels et futurs liés à l'évolution du marché du travail qui aura besoin, d'ici 2020, de nouvelles connaissances et compétences basées sur des diplômes qui devraient être reconnus mutuellement dans tous les États membres; souligne, à cet égard, la grande réussite des systèmes d'éducation double dans les États membres concernés;
60. souligne que l'une des clés pour combattre le chômage des jeunes est l'adaptation des systèmes éducatifs et de formation professionnelle aux besoins futurs en qualifications du marché du travail; fait par conséquent observer qu'il est nécessaire de mieux préparer la transition entre l'école, la formation professionnelle ou l'enseignement supérieur et l'emploi, et qu'elle doit suivre directement l'éducation ou la formation; estime qu'il convient d'encourager une meilleure coopération entre les établissements d'enseignement, les organisations de jeunes, les différents secteurs du marché du travail et employeurs, par exemple en demandant à des spécialistes de différents domaines de venir donner des cours ou des séminaires aux étudiants afin de les familiariser avec leur futur travail;
61. souligne dès lors qu'il est extrêmement important de mettre en œuvre efficacement l'initiative "garantie européenne pour la jeunesse" et d'en faire un instrument de l'intégration active sur le marché du travail; souligne que les États membres ne se sont pour l'instant pas engagés de façon convaincante dans la mise en œuvre de l'initiative relative à la garantie européenne pour la jeunesse et les invite à le faire rapidement;
62. estime que la mobilité transnationale destinée à acquérir de nouvelles compétences constitue un outil solide pour améliorer les aptitudes, les compétences, le développement personnel et la citoyenneté active des jeunes; est d'avis que la mobilité volontaire, dans le cadre de la formation scolaire et professionnelle, de la formation complémentaire et de l'enseignement supérieur, doit donc être promue pour tous les jeunes, indépendamment de leur situation financière, sociale et ethnique, du type de formation qu'ils suivent et de leurs handicaps, de leurs problèmes de santé ou de leur situation géographique, et devrait être encouragée par l'orientation professionnelle et les conseils en la matière tout au long du processus;
63. souligne que la mobilité ne doit pas conduire à un abaissement des normes sociales dans le pays d'accueil; souligne l'importance de la reconnaissance mutuelle des diplômes d'enseignement scolaire, professionnel et supérieur ainsi que des qualifications de formation continue acquises au sein de l'Union européenne pour faire augmenter la mobilité;

64. demande une mise en oeuvre appropriée de l'ECVET, du CEC et de l'ECTS; précise que la reconnaissance mutuelle assurée doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent l'acquisition de la qualification; souligne que le Parlement est tenu régulièrement informé au moyen des indicateurs de mobilité;
65. souligne la nécessité de soutenir et de renforcer encore la mobilité dans l'EFP, y compris l'apprentissage, en fournissant aux étudiants et aux apprentis de l'EFP des informations, des conseils et des structures d'accompagnement et d'accueil lorsqu'ils sont à l'étranger; insiste en particulier sur la nécessité d'établir des partenariats avec les centres de formation et les organisations d'entreprises pour garantir une mobilité de haute qualité et l'intégrer de façon cohérente dans le parcours de formation;
66. met en avant les difficultés rencontrées pour le passage de l'EFP à l'enseignement supérieur, et souligne que les établissements d'enseignement doivent s'adapter afin de faciliter cette transition;
67. souligne qu'en apportant aux jeunes des connaissances et des compétences, l'EFP et l'enseignement supérieur, de même que la formation, peuvent améliorer la motivation des jeunes et leur optimisme et les aider à prendre confiance en eux;

Transition de l'enseignement et de la formation à l'emploi

68. demande à la Commission et aux États membres d'encourager le volontariat par des actions telles que la création d'un statut juridique solide pour le volontariat et sa reconnaissance comme temps de travail afin que cette formule constitue un choix possible pour les jeunes, en particulier en période de chômage;
69. souligne fortement que l'entrée sans à-coup des jeunes sur le marché du travail dépend en grande partie de la modernisation des établissements de l'EFP et de l'université, notamment en ce qui concerne leurs programmes de cours, pour faire en sorte d'assurer la qualité de l'enseignement et adapter les programmes de cours aux besoins du marché du travail;
70. souligne qu'il importe d'assouplir les calendriers universitaires pour les étudiants qui sont déjà sur le marché du travail et souhaitent poursuivre leurs études simultanément;
71. souligne que les jeunes doivent avoir accès à l'enseignement et à la formation professionnels en cours d'emploi, pour leur permettre de se former pendant qu'ils travaillent, et qu'il importe d'encourager dès le premier emploi la formation continue et une approche de l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que la promotion professionnelle, et qu'il y a lieu d'engager les États membres à établir une infrastructure pour des conseils indépendants en matière de formation continue, afin de garantir que la formation continue systématique devienne la norme;
72. souligne qu'une formation initiale, scolaire ou professionnelle, de qualité élevée, couvrant tous les secteurs d'activité et toutes les professions, augmente les possibilités d'emploi des jeunes et garantit aux entreprises des travailleurs qualifiés; demande aux États membres de mettre en place des organes de contrôle appropriés pour s'assurer qu'une telle éducation et une telle formation sont dispensées;
73. soutient fermement l'objectif européen qui vise à ce que 40 % des jeunes soient titulaires d'un diplôme de l'enseignement ou d'une qualification équivalente;

74. souligne la nécessité de disposer d'instruments d'orientation pour les jeunes afin de les aider dans leurs choix éducatifs et professionnels, de l'école primaire aux niveaux supérieurs de l'enseignement et de la formation, dans le but de mieux les préparer à une transition en douceur vers la vie active; est d'avis que le rôle de l'environnement familial et social des jeunes et des établissements scolaires doit être renforcé en matière d'orientation professionnelle et de préparation à l'intégration professionnelle; fait observer que dans de nombreux cas, un soutien individuel et ciblé est également nécessaire sous forme d'un accompagnement relatif au choix d'une profession et à l'entrée sur le marché du travail;
75. invite les établissements de l'enseignement supérieur à introduire, lorsque cela s'avère opportun, des périodes de stage de haute qualité justement rémunérés dans les programmes d'études pour permettre aux jeunes de se préparer à l'entrée dans la vie active, en particulier pour leur permettre d'accéder à des emplois exigeant un niveau élevé de qualifications; souligne que ces stages ne doivent pas se substituer à des emplois à part entière et doivent s'assortir d'une rémunération et d'une protection sociale suffisants, et doivent être reconnus sur le marché de l'emploi; demande également aux États membres d'engager des politiques qui favorisent le recrutement des jeunes;
76. demande à la Commission de promouvoir, au niveau européen, des initiatives tendant à reconnaître les périodes de stage comme périodes d'activité professionnelle aux fins de la sécurité sociale, à l'instar de ce qui se fait déjà dans certains États membres
77. estime qu'il est essentiel de soutenir les initiatives privées des jeunes, en vue de favoriser la création d'emplois et l'intégration sociale;
78. souligne qu'il faut utiliser l'histoire et la civilisation européennes comme principaux outils d'approfondissement de l'intégration européenne;
79. estime que des systèmes d'éducation et de formation de haute qualité peuvent contribuer à améliorer les chances des jeunes de trouver un emploi épanouissant, ce qui accroîtrait la confiance des jeunes dans l'avenir, développerait leur créativité et, de la sorte, contribuerait à la prospérité de la société;
80. reconnaît le rôle des autorités locales et régionales dans le domaine de la formation et de la mobilité; estime que leurs compétences et leur expérience devraient être considérées comme complémentaires à l'action de l'Union; souligne que, pour atteindre ses objectifs, l'Union devrait développer une approche de partenariat, notamment avec les autorités locales et régionales;

Situation de l'emploi des jeunes

81. souligne que la situation de l'emploi des jeunes dépend des politiques économiques dans leur ensemble; demande instamment aux États membres de se tourner vers les investissements et la création d'emplois; souligne que les mesures d'austérité, notamment les coupes budgétaires dans le système éducatif et la création d'emplois, n'aideront aucunement les jeunes et risquent de porter préjudice à la société et à l'économie à long terme;
82. souligne qu'il convient d'établir un lien étroit entre les initiatives phares visant la lutte contre le chômage, telles que "jeunesse en mouvement" et "nouvelles compétences pour de nouveaux emplois"; est d'avis que les partenaires sociaux, les représentants des entreprises, les autorités locales et régionales et les organisations de la jeunesse doivent être associés à

l'élaboration d'une stratégie durable de réduction du chômage des jeunes, qui doit prévoir une reconnaissance et une certification mutuelles et formelles des compétences que reflètent les qualifications formelles et informelles – conformément à la plate-forme européenne CEC – et acquises dans les parcours d'apprentissage formels, non formels et informels;

83. souligne que, à la suite de la crise économique et financière, le chômage des jeunes – un chômage dont les causes ne résident pas, selon l'OIT, dans le niveau des revenus et des coûts non salariaux, dans les droits de participation ou les normes de protection sociale – est devenu un défi majeur en Europe, dont l'Union et les États membres ne se sont pas suffisamment occupés pour l'instant; souligne que les jeunes chômeurs sont confrontés à des risques élevés de pauvreté à long terme; souligne la nécessité d'emplois de qualité pour éviter aux jeunes de tomber dans la catégorie des travailleurs pauvres;
84. souligne que les contrats d'emploi et de stage doivent prévoir des droits sociaux pour tous dès le premier jour d'entrée en vigueur du contrat; rejette toute proposition visant à s'écarter de ce principe; souligne qu'il ne doit pas y avoir de délais de préavis plus courts ou de clauses prévoyant moins que ce qui est fixé dans les conventions collectives ou les dispositions légales en vigueur et que les droits de participation et la liberté syndicale s'appliquent dès le premier jour;
85. réclame un cadre européen de règles établissant les droits et les protections relatifs au travail atypique et au travail précaire, dans le respect du principe de subsidiarité;
86. souligne que les jeunes doivent être protégés de la discrimination sur le lieu de travail, en particulier la discrimination fondée sur l'âge et l'expérience professionnelle, par l'application effective de la directive 2000/78/CE; demande à tous les États membres de mettre sur pied une stratégie nationale pour lutter contre le chômage des jeunes;
87. souligne que la principale préoccupation des jeunes est d'être autonomes, d'avoir accès aux soins de santé et de disposer d'un logement décent à un prix raisonnable, tout en étant capables de se former, de travailler et de se développer; invite dès lors les États membres à éliminer les discriminations liées à l'âge en ce qui concerne l'accès aux régimes de protection sociale;
88. rappelle l'importance d'objectifs concrets et vérifiables associés à des moyens financiers adéquats pour la mise en œuvre des lignes directrices intégrées de la stratégie Europe 2020 pour faire baisser le chômage des jeunes; souligne donc que les États membres, dans leurs programmes nationaux de réforme, doivent s'engager à faire augmenter de 10 % le taux d'emploi des jeunes de 15 à 25 ans d'ici 2014 et à porter le taux d'emploi des jeunes (qui ne suivent pas une formation) à 75 % d'ici 2020;
89. relève que, étant donné que d'ici 2020, environ 35 % de tous les emplois exigeront une qualification élevée et une capacité d'adaptation et d'innovation, l'objectif fixé dans la stratégie Europe 2020, consistant à faire passer la part des 30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'une qualification équivalente à 40 %, doit être poursuivi de manière intensive;
90. reconnaît que la mise en œuvre des nouvelles lignes directrices intégrées relève de la responsabilité des États membres, tandis que la Commission devrait soutenir et contrôler l'action au niveau national au moyen de la méthode ouverte de coordination; est d'avis que les groupes cibles et les indicateurs proposés dans l'initiative doivent être surveillés par la

Commission et que les progrès doivent être mesurés pendant la mise en œuvre par des indicateurs clairs;

91. est d'avis que les États membres doivent prendre des mesures pour donner autant d'information, de choix et de formation que possible afin d'aider les jeunes à exploiter leur potentiel; croit fermement, toutefois, que ce sont les personnes qui, dans chaque État membre, œuvrent sur le terrain au niveau local qui sont le mieux à même d'y veiller;
92. est d'avis qu'il convient de développer encore des services de conseil de qualité pour l'orientation professionnelle et le choix d'une carrière; souligne qu'il importe d'associer les partenaires sociaux à leur conception, leur organisation, leur fonctionnement et leur financement afin de garantir leur efficacité et leur pertinence à l'égard du marché du travail;
93. souligne que, dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises, il sera utile de mener des actions visant à aider les jeunes à choisir une carrière durable, en tenant compte des besoins du marché du travail au niveau national et européen, et ajoute que les actions en question pourraient être accompagnées de stages professionnels;
94. est d'avis que les choix de métier continuent d'être fortement sexués et que c'est un élément qui aggrave l'inégalité des sexes; souligne qu'il a un effet en favorisant tant le chômage que la pauvreté des femmes; souligne que ces discriminations fondées sur le sexe doivent être éliminées;
95. est d'avis que des mesures doivent être prises pour fournir aux jeunes une vue d'ensemble complète des parcours d'éducation et de formation possibles et des choix de carrière ultérieurs et qu'il importe d'intéresser et d'encourager le plus tôt possible les filles à l'apprentissage des métiers MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technologie) et des domaines d'importance stratégique en termes de développement professionnel, et de même pour les garçons concernant les métiers pédagogiques, sanitaires et sociaux;
96. souligne que, eu égard aux futurs besoins en personnel spécialisé, le potentiel des filles et des femmes doit être encouragé de façon ciblée, en particulier grâce à des programmes de soutien spécifiques encourageant la préparation des filles à des métiers scientifiques et techniques;
97. se félicite du rôle croissant de la BEI pour ce qui est d'établir des programmes de financement pour les étudiants et pour soutenir l'auto-entrepreneuriat des jeunes; estime que le rôle de la BEI doit être encore plus important, afin qu'elle investisse de façon ciblée dans des secteurs à forte valeur ajoutée dans les États membres et notamment dans les entreprises qui font le plus d'efforts pour embaucher et leur donner une formation de qualité;
98. souligne que les jeunes ayant au départ de moins bonnes chances de réussir, en particulier le groupe de ceux qui n'occupent pas un emploi et ne suivent ni un enseignement ni une formation, doivent être soutenus voire encadrés afin de déterminer leurs besoins individuels et dans l'idée d'accroître leur intégration sur le marché du travail et leur accès aux emplois de qualité;
99. estime que les places de formation gratuites financées par des fonds publics, ainsi qu'un système normalisé d'aide à la formation peuvent être un instrument efficace d'insertion des jeunes particulièrement défavorisés sur le marché du travail;

100. souligne néanmoins que l'intégration sur le premier marché du travail est essentielle et que toutes les mesures de soutien devraient promouvoir l'accès au marché normal du travail à un stade précoce mais qu'elles doivent s'accompagner d'autres mesures de soutien centrées sur les besoins individuels;
101. insiste sur les difficultés particulières qu'ont les jeunes pauvres à effectuer des séjours à l'étranger, en raison de contraintes financières et langagières et, dans certains cas, de discriminations quant à l'espace; est persuadé que le soutien financier doit spécialement répondre aux besoins des plus défavorisés;
102. souligne l'importance de créer des opportunités d'emploi pour les jeunes handicapés, en établissant des programmes de formation adaptés et d'encourager davantage les aides à l'embauche de ce groupe important de la population jeune afin de les aider à s'intégrer et à concrétiser leur potentiel dans la société;
103. invite les États membres et la Commission européenne à encourager la mise en place de campagnes d'information concernant les possibilités en matière de formation et d'éducation des jeunes handicapés, à l'instar du projet du Forum européen des personnes handicapées et du réseau des étudiants Erasmus pour les personnes handicapées;
104. met en exergue le fait que le programme 2009-2012 de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail comprend un projet spécial sur l'inclusion active des jeunes ayant des handicaps ou des problèmes de santé et signale le rôle crucial que jouent les centres de formation en offrant des formations pour acquérir des compétences sociales et professionnelles à des jeunes handicapés ou confiés à des institutions; demande de soutenir le développement et, le cas échéant, le recours à ces centres de formation;
105. souligne la nécessité de prendre des initiatives à la fois au niveau national et au niveau européen pour rendre pleinement compte du phénomène de l'exclusion de certains jeunes du travail, de l'enseignement et de la formation; invite la Commission à coopérer avec les États membres pour identifier les raisons de la marginalisation des jeunes en question et à proposer des actions pour les réintégrer, mais aussi pour combattre le phénomène, dans le cadre de la réalisation, au cours des dix années à venir, des objectifs concernant l'employabilité et la compétitivité de la main-d'œuvre européenne et la lutte contre l'abandon scolaire;
106. souligne que les stages sont un moyen approprié d'orientation professionnelle, à tous les stades du processus de choix professionnel; rappelle qu'il est nécessaire d'établir des normes minimales pour les stages, telles qu'un revenu et des droits sociaux, y compris une protection sociale et des dispositions de sécurité sociale, afin de promouvoir la qualité des stages et d'assurer leur valeur éducative;
107. rappelle que les stages ne doivent pas se substituer à de véritables emplois et doivent rester strictement limités dans le temps; souligne qu'il faut, d'urgence, un cadre européen de la qualité des stages, juridiquement contraignant et couvrant toutes les formes d'éducation et de formation, afin d'empêcher que les stagiaires soient exploités, et estime que la Commission devrait présenter un plan d'action, assorti d'un calendrier, exposant comment mettre en œuvre ledit cadre de la qualité;
108. salue l'initiative "Ton premier job EURES" visant à promouvoir la mobilité en matière

d'emploi, qui devrait être étroitement liée à l'Observatoire européen des postes vacants, afin que les travailleurs et les employeurs obtiennent une vue d'ensemble, transparente et couvrant l'ensemble de l'Europe, de façon à ce que les postes vacants soient le plus rapidement possible occupés par des personnes compétentes; souligne, toutefois, que cela ne doit pas conduire à une fuite des cerveaux de certaines régions de l'Union;

109. souligne que, pour combattre avec succès le chômage des jeunes et soutenir une croissance profitable à tous, il est essentiel de promouvoir les mesures actives en faveur du marché du travail coordonnées au niveau de l'UE, telles que des programmes de travail pour les jeunes, financés par des fonds publics, ainsi que la création de nouveaux emplois durables et de bonne qualité – bénéficiant d'une rémunération décente – et de nouvelles entreprises, de promouvoir la culture d'entreprise dans les écoles, de prendre des mesures d'incitation au lancement d'initiatives, d'apporter une assistance technique aux jeunes pousses, de procéder à une simplification administrative permettant d'accélérer les démarches, de créer des réseaux de services au niveau local pour faciliter la gestion, et des liens avec les universités et les centres de recherche pour promouvoir l'innovation dans les produits et les processus, de reconnaître le travail bénévole en tant qu'expérience professionnelle et de promouvoir l'esprit d'entreprise;

110. souligne l'importance dans le développement des jeunes gens de l'apprentissage et de l'éducation, formels ou informels ainsi que du travail bénévole; insiste sur le fait que les compétences acquises ne leur donnent pas seulement des occasions d'entrer sur le marché du travail mais qu'elles leur permettent aussi de s'engager activement dans la société et de prendre la responsabilité de leur propre vie, tout en renforçant leur capacité d'entreprendre;

111. souligne que l'objectif ultime de l'initiative "Jeunesse en mouvement" est non seulement d'améliorer les systèmes d'enseignement européens et d'accroître l'employabilité des jeunes, mais également de créer un environnement social dans lequel chaque jeune sera en mesure de concrétiser son potentiel et ses aspirations;

o

o o

112. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.